

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-6-2-5

Séance du vendredi 5 juillet 2024

SUBVENTIONS TOURISTIQUES

Présidence de : M.BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIERRY Frédéric donne procuration à BIHL Pierre
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DOLLINGER Isabelle donne procuration à ERBS André
HERDERLE Emilie donne procuration à KAMMERER Joseph
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à VALLAT Marie-France
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à BELTZUNG Maxime

EXCUSES :

MULLER-BRONN Laurence, VETTER Jean-Philippe

ABSENTS :

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-3-2-4 du 20 juin 2022 relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « investissements territoriaux dédiés à l'innovation touristique »,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-3-2-4 du 13 avril 2023 relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « investissements territoriaux dédiés à l'innovation touristique » et approuvant les modèles-types de conventions de subventionnement,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-4-2-5 du 15 mai 2023 relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « investissements territoriaux dédiés à l'innovation touristique », approuvant le nouveau règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt précité et prolongeant de 6 mois la durée de l'Appel à Manifestation d'Intérêt précité, soit jusqu'au 31 décembre 2023 à minuit,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-2-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget Primitif 2024 des politiques en faveur des dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques et prolongeant de 6 mois la durée de l'Appel à Manifestation d'Intérêt précité, soit jusqu'au 30 juin 2024,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-XXX du 20 juin 2024 portant nouvelle stratégie en faveur du tourisme (2024-2028) validant la poursuite de l'Appel à Manifestation d'Intérêt précité jusqu'en 2028,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les demandes de subvention de Clévacances Alsace, du Relais Départemental du Tourisme Rural du Bas-Rhin, de l'Association des Gîtes de France et du Tourisme Vert du Haut-Rhin, de La Ronde des Fêtes, de l'UNAT Grand Est, de la Fédération des Stations vertes de Vacances et des Villages de Neige et de l'association Journées d'Octobre,

- VU l'avis favorable de la Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques, en date du 27 juin 2024,
- VU l'avis favorable de la Commission Agglomération de Mulhouse du 21 juin 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité », les subventions d'investissement listées ci-après à chacun des maîtres d'ouvrage mentionnés ci-dessous en vue de la réalisation de leur projet, dont le détail est joint en annexe 1 à la présente délibération, pour un montant total de 64 122 €, prélevées selon les imputations budgétaires indiquées :

Intitulé du projet	Porteur du projet	Montant de la subvention attribuée	Imputation budgétaire
Développement d'offres et d'équipements touristiques	Commune de HUNSPACH (67250 - Territoire Nord Alsace)	55 007 € (taux de 45 %)	P0590014T02 (2186) 204-2041482-633
Adaptation d'un itinéraire cyclotouristique pour personnes en situation de handicap	Communauté de communes ALSACE RHIN BRISACH (68600 - Territoire Région de COLMAR)	7 687 € (taux de 40 %)	P0590014T02 (1953) 204-2041582-633
Installation d'équipements pour cyclotouristes à l'Office de Tourisme	Communauté de communes de la Vallée de SAINT-AMARIN (68550 - Territoire Sud Alsace)	1 428 € (taux de 20 %)	P0590014T02 (1953) 204-2041582-633
TOTAL			64 122 €

- Précise que conformément au règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité », les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération, après signature de la convention de subventionnement correspondante et sur présentation des pièces justificatives prévues par ce règlement ;
- Autorise, en conséquence, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, sur la base des modèles de convention de subventionnement approuvés par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-3-2-4 du 13 avril 2023, les conventions de subventionnement particulières à intervenir avec chaque bénéficiaire mentionné ci-dessus ;

- Attribue une subvention de fonctionnement de 30 000 € à Clévacances Alsace, pour son fonctionnement au titre de l'exercice 2024 ; elle sera versée en une seule fois sur présentation du bilan et du compte de résultat de 2023 ;
- Approuve la convention de partenariat 2024 correspondante, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et Clévacances Alsace et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Attribue une subvention de fonctionnement de 15 000 € au Relais Départemental du Tourisme Rural du Bas-Rhin, pour son fonctionnement au titre de l'exercice 2024 ; elle sera versée en une seule fois sur présentation du bilan et du compte de résultat de 2023 ;
- Attribue une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'Association des Gîtes de France et du Tourisme Vert du Haut-Rhin, pour son fonctionnement au titre de l'exercice 2024 ; elle sera versée en une seule fois sur présentation du bilan et du compte de résultat de 2023 ;
- Attribue une subvention de fonctionnement de 6 000 € à La Ronde des Fêtes pour son fonctionnement au titre de 2024 ; elle sera versée en une seule fois sur présentation du bilan et du compte de résultat de 2023 ;
- Attribue une subvention de fonctionnement de 36 600 € à l'UNAT Grand Est, pour les missions Alsace, au titre de l'exercice 2024 ; elle sera versée en une seule fois sur de la production d'un décompte financier de l'opération ;
- Approuve la convention de partenariat 2024, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'UNAT Grand Est et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Attribue une subvention de fonctionnement de 1 000 € à la Fédération des Stations vertes de Vacances et des Villages de Neige pour son fonctionnement au titre de 2024 ; elle sera versée en une seule fois sur présentation du bilan et du compte de résultat de 2023 ;
- Prélève les crédits correspondants sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant total
P059	O006	P059E01	T94	(1212) 65-65748-633	103 600 €

- Attribue une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association Journées d'Octobre, pour l'organisation de l'évènement Folie'Flore 2024 ; elle sera versée en une seule fois sur présentation du bilan moral et financier de la manifestation ;

- Prélève les crédits correspondants sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant total
P059	O001	P059E01	T94	(1212) 65-65748-633	20 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote